REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

COMMUNE DE
BEYNOST

DOSSIER N° DP00104326A0142
Reçu le : 08/10/2026,
Adresse des travaux :
LE FERRIER 01700 BEYNOST

Pétitionnaire :
Monsieur BURLAT Bernard
23 Rue des Maires Andre
01700 Beynost

Nature des travaux : Remise en état d'une clôture ayatn déjà existée (années précédentes - ancien propriétaire) qui longe le chemin de Panerel (distance 2m de la bordure du chemin) sur les parcelles 504 - 500 (voir plan de masse)
Clôture piquets châtaingier. grillage noués galvanisé hauteur 1m20

Objet : Notification d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable n°DP00104326A0142 déposée le 08/10/2026.

Je vous précise que dans le **délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;
- soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

BEYNOST, le 06/11/2026

Marc PECHOUX,
Président de la délégation spéciale



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

OPPOSITION à DECLARATION PREALABLE
Arrêté du Maire au nom de la commune

COMMUNE DE BEYNOST	**Référence dossier : N° DP00104326A0142**	
	Déposé le 08/10/2026, *récépissé affiché en Mairie le* 16/10/2026	
	Par: **Monsieur BURLAT Bernard** *Demeurant à* 23 Rue des Maires Andre 01700 Beynost *Représenté par :* *Sur un terrain sis* LE FERRIER 01700 BEYNOST *Refs cadastrales :* Section AE-0504, AE-0500	**Surface de plancher :** **Description du projet :** Remise en état d'une clôture ayatn déjà existée (années précédentes - ancien propriétaire) qui longe le chemin de Panerel (distance 2m de la bordure du chemin) sur les parcelles 504 - 500 (voir plan de masse) Clôture piquets châtaingier. grillage noués galvanisé hauteur 1m20

Le Maire,

VU la demande susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024 et le 04/02/2026, notamment le règlement de la zone N,
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone N du PLU et zone rouge non constructible glissement de terrain et/ou chutes de blocs rocheux du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1.4.1 du règlement du PPRN, « sont interdits, tous les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit et notamment l'épandage superficiel des eaux usées et la réalisation de puits perdus, à l'exception de ceux visés à l''article 1.4.2».

CONSIDERANT qu'un projet de clôture ne rentre pas dans les dispositions de l'article 1.4.2 du PPRN.

CONSIDERANT que le projet n'est donc pas compatible avec la règlementation du PPRN notamment avec l'article 1.4.1

ARRÊTE

Article 1 - Il est fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée

BEYNOST, le 06/11/2026

Marc PECHOUX,
Président de la délégation spéciale



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.